

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois  
En exercice : 15 le 13 novembre à 20 heures 30,  
Présents : le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 8 novembre 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

CASANOVA Céline procuration à ANDRÉ Christian

LASFARGUES William procuration à STURMEL Philippe

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

**Objet : Modification de la délibération 2022/44 pour correction erreur tarifs cantine adultes**

Il n'avait pas été voté d'augmentation des repas adultes lors de la dernière délibération du 10 octobre 2022 fixant les tarifs de la cantine. Pourtant il y figure un tarif de 5.60€ au lieu des 5.30€ appliqués.

Il convient donc de faire un modificatif afin d'avoir une délibération exacte (tarif adulte inchangé à 5.30€).

Il est donc proposé de modifier la délibération 2022/44 du 10 octobre 2022 afin de la rendre cohérente et de modifier la phrase « Le tarif du repas adulte restant inchangé à 5,60 € » par « Le tarif du repas adulte restant inchangé à 5,30 € ».

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération 2022/44 du 10 octobre 2022 fixant les tarifs de cantine en remplaçant la phrase « Le tarif du repas adulte restant inchangé à 5,60 € » par la phrase « Le tarif du repas adulte restant inchangé à 5,30 € ».

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 13 novembre 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,

---

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.